



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Affaire suivie par

Elodie BIAIS

Cheffe du bureau DPE 3

05.16.52.62.48

Stéphanie DESPRETZ

Véronique ARNAUD

Gestion collective

05 16 52 62 46 / 50

dpe3@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Date : **12 FEV. 2021**

N° circulaire : 2021-02P

PROMOTIONS 2021 - SECOND DEGRE PRIVE

ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES

REFERENCES :

- Article R.914-64 du code de l'Éducation ;
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
- Note de service DAF D1 n°2019-024 du 18 mars 2019 publiée au BOEN N°12 du 21 mars 2019 relative à l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par liste d'aptitude ;
- Note de service DAF D1 n°20-180 du 17 décembre 2020 relative aux contingents 2021 de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

DESTINATAIRES :

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements privés
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de
l'enseignement technique (IEN ET-EG)

Pour information

Monsieur le chef de la DPE – Jérôme DOREAU
DSI

POUR AFFICHAGE IMMEDIAT

SOMMAIRE :

- I – Conditions générales de recevabilité des candidatures
- II – Mise en forme des propositions d'inscription
 - II.1. Appel à candidatures
 - II.2. Constitution du dossier de candidature
- III – Etablissement de la liste d'aptitude
- IV – Nomination et reclassement

PIECES JOINTES :

- Annexe 1** : Fiche individuelle d'inscription
- Annexe 2** : Curriculum vitae
- Annexe 3** : Contingents 2021

IMPORTANT :

Date limite de dépôt des candidatures au bureau DPE 3 par les maîtres :
Lundi 1^{er} mars 2021

Avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement :
Du 1^{er} mars au 9 mars 2021

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions requises et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du code de l'Education, **à effet de la rentrée scolaire 2021**, et de vous informer sur les modalités de constitution des dossiers de candidature et des critères retenus.

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

Cette campagne a pour date d'effet administratif et financier le **1^{er} septembre 2021**.

I – CONDITIONS GENERALES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La présente campagne est **annuelle** : les personnels candidats l'année précédente doivent à nouveau faire acte de candidature.

→ Les maîtres concernés devront être **en position d'activité au 1^{er} septembre 2021** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de proche aidant, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

→ **bénéficier au 31 décembre 2020 de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel.**

Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

→ **être âgés de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2021 ;**

→ **justifier à cette même date de 10 années de services effectifs d'enseignement** dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.

Les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accompli en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel sont considérées comme années de service accomplies à temps plein.

Les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 sont prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 sont décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont notamment exclus :

- la durée du service national,
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat,
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – MISE EN FORME DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

1 – Appel à candidature

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que le maître devra engager individuellement.

Une attention particulière sera portée au contenu des dossiers, souvent incomplet au regard des années précédentes, à la lettre de motivation, qui permettront aux services académiques et à l'Inspection Générale, une plus juste évaluation des mérites des candidats.

Les dossiers de candidature, dont les différentes pièces sont précisées ci-après, sont mises à la disposition des candidats qui devront les compléter et les remettre, en retour, au bureau DPE 3 pour le :

Lundi 1^{er} mars 2021 – délai de rigueur

A réception du dossier, un **accusé de réception par mail**, sera adressé au candidat sur l'adresse électronique figurant sur la fiche de candidature.

Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception, il devra prendre contact auprès du bureau de la DPE3.

SIGNALE

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature à l'adresse mail suivante :
dpe3@ac-poitiers.fr

Il conviendra d'indiquer dans le sujet du courriel :
« Liste Aptitude Agrégés / Nom – Prénom – Corps et discipline »

2 – Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent comporter :

→ une **fiche individuelle** établie conformément à l'annexe 1 ;

→ un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe 2.

Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, le mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;

→ une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **deux pages dactylographiées**.

Elle fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

La lettre de motivation doit être datée.

→ les **attestations de diplômes**.

III – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

L'établissement de la liste d'aptitude s'effectue selon une procédure à deux niveaux.

→ Il appartient, en premier lieu, aux services académiques d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis nécessaires, notamment ceux des membres des corps d'inspection et ceux des chefs d'établissement. Ces avis qui s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve
- Défavorable

→ Les candidatures seront ensuite présentées à la commission consultative mixte académique qui établira le classement de celles qui seront finalement transmises au niveau national.

Critères de choix :

Les propositions doivent concerner des personnels qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Seront notamment pris en compte :

- le parcours de carrière ;
- le parcours professionnel, évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ou à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, etc..).

Ces critères qualitatifs permettent de mettre en valeur les dossiers présentés par les maîtres dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de la salle de classe.

S'agissant des maîtres qui seront par ailleurs promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur échelle rémunération à effet du 1^{er} septembre 2021, ils devront formuler, par courriel au bureau DPE3 avant le 16 juillet 2021, leur choix entre les deux promotions.

Il convient de souligner que cette liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post baccalauréat.

Les dossiers retenus prendront en compte les candidatures de maîtres susceptibles de retirer un bénéfice durable d'une telle promotion, et de leur offrir la perspective d'une évolution de carrière.

Une attention toute particulière sera apportée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique.

IV – NOMINATION ET RECLASSEMENT

Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels de votre établissement, y compris auprès de ceux actuellement en congé.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration en leur permettant d'être accompagnés dans leur démarche de promotion.

Mes services (Division des personnels enseignants - Bureau de l'enseignement privé DPE 3) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL

FICHE INDIVIDUELLE
LISTE D'APTITUDE - ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ
PROMOTION 2021

Document à retourner au service de la DPE 3 de préférence par mail à l'adresse : dpe3@ac-poitiers.fr

Au plus tard le Lundi 1^{er} mars 2021

NOM D'USAGE NOM PATRONYMIQUE Prénom		
Adresse électronique :		
DATE DE NAISSANCE		
TITRES UNIVERSITAIRES DIPLÔMES	Année d'obtention :	
GRADE ECHELON	Année promotion :	
NATURE DU CONCOURS	Date de session :	
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE		
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)		

Fait à _____, le _____
Signature de l'intéressé(e)

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION	
<p style="text-align: center;">AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p> <input type="checkbox"/> Très favorable <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable </p> <p>Fait à _____, le _____ Signature</p>	<p style="text-align: center;">AVIS DE L'IA-IPR</p> <p> <input type="checkbox"/> Très favorable (avis motivé obligatoire appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel) <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Défavorable (avis motivé obligatoire appréciation du degré d'expérience et d'investissement professionnel) </p> <p>Fait à _____, le _____ Signature</p>

CURRICULUM VITAE
LISTE D'APTITUDE - ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ
PROMOTION 2021

Document à retourner au bureau de la DPE 3 de préférence par mail à l'adresse : dpe3@ac-poitiers.fr

Au plus tard le Lundi 1^{er} mars 2021

NOM D'USAGE NOM PATRONYMIQUE Prénom	
Date de naissance	
Distinctions honorifiques	
GRADE	

A – FORMATION :

FORMATION INITIALE (titres universitaires au-delà licence, titres ou diplômes de l'enseignement ou à finalité professionnelle...)	Date obtention :	
FORMATION CONTINUE (qualifications)	Date obtention :	

B – MODE ACCES ECHELLE de REMUNERATION ACTUELLE :

CONCOURS ou LISTE APTITUDE	Année d'admission ou de promotion :	
----------------------------	-------------------------------------	--

C – CONCOURS PRESENTES :

<ul style="list-style-type: none"> - Date : - Date : - Date :
--

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL :

Poste occupé au 01-09-2020 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E – ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, participation aux jurys, etc.

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-

Fait à _____, le _____

Signature

CONTINGENTS

LISTE D'APTITUDE - ACCES A L'EHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGE

PROMOTION 2021

DISCIPLINES	NOMINATIONS NATIONALES POSSIBLES 2021
Philosophie	2
Lettres modernes	3
Histoire et Géographie	1
Sciences économiques et sociales	1
Allemand	1
Anglais	3
Espagnol	2
Mathématiques	3
Physiques- Chimie	1
Science de la vie et de la Terre	2
SII	1
Economie et gestion	1
Education Physique et Sportive	2
Education musicale et chant choral	1
TOTAL Agrégés	24